

COUR D'APPEL D'AMIENS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BEAUVAIS

NOTE DE SERVICE
Mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus – reprise d'activité

Vu la note relative aux conditions et modalités de la reprise progressive d'activité au sein de l'administration centrale et de l'ensemble des juridictions et services à compter du 11 mai 2020,

Le président du tribunal judiciaire et le procureur de la République près ledit tribunal décident des mesures suivantes pour l'ensemble des agents, fonctionnaires et magistrats du tribunal judiciaire et des fonctionnaires du conseil de prud'hommes :

I- la reprise de l'activité intervient dans les conditions fixées par l'ordonnance de roulement.

Un extrait détaillant les principales audiences publiques concernées est annexé à la présente pour le mois de mai 2020 ; des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse accueil.tj-beauvais@justice.fr ou au **03.44.79.60.60**

II- l'accès des justiciables au palais de justice est limité aux personnes convoquées pour les contentieux dont la reprise a été décidée.

Les justiciables sans convocation ont un accès limité au SAJJ.

Les professionnels (avocats, policiers, gendarmes, huissiers de justice, journalistes...) peuvent entrer librement. Les avocats veilleront à déposer leurs demandes, mêmes urgentes, au SAJJ, sans se rendre dans les services ; un récépissé de leurs requêtes leur sera immédiatement remis.

Les personnels et occupants du palais empruntent prioritairement l'issue de secours afin d'entrer et sortir du bâtiment.

Les agents de sécurité à l'entrée et les présidents d'audience sont habilités à limiter strictement, sous le contrôle du chef d'établissement pour les premiers, l'accès au bâtiment et l'assistance aux audiences.

III- toutes les mesures « barrière » doivent être respectées.



Une distance minimale **d'un mètre** doit être maintenue entre chaque personne, dans les bureaux

et les circulations comme en audience publique ou de cabinet.

IV- le port d'un masque conditionne l'accès du public au palais de justice.

Recommandé pour les personnels et occupants du palais dans les circulations et les salles d'audiences, l'usage d'un masque est obligatoire lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées, notamment lors des notifications et prises d'acte.

Les justiciables convoqués ou qui souhaitent se rendre au SAUJ devront être porteurs d'un masque pour entrer dans le palais de justice.

III- dispositions diverses

Aussi souvent que la loi le permet, le recours à la visioconférence sera privilégié.

La maison de justice et du droit (MJD), les points et relais d'accès au droit, le bureau d'aide aux victimes (BAVI) et le bureau de l'exécution des peines (BEX) demeurent provisoirement fermés.

Le SAUJ est ouvert de 8h30 à 12 heures et de 12h45 à 16h30. Les autres services du palais de justice sont accessibles sur rendez-vous via les points de contacts suivants :

accueil.tj-beauvais@justice.fr - 03.44.79.60.60

Planning de reprise - mai 2020

Les audiences rayées ne sont pas tenues : des dispositions permettant le jugement des affaires civiles sans audience ont cependant été adoptées. Contactez accueil.tj-beauvais@justice.fr ou le 03.44.79.60.60 pour plus de renseignements.

[illegible]

[illegible]

lundi 25 mai 2020 S22			mardi 26 mai 2020 S22			mercredi 27 mai 2020 S22			jeudi 28 mai 2020 S22			vendredi 29 mai 2020 S22		
08:30	B-VEIL	Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	09:00	A-BADINTER	JAF cab2 : HD	08:30	A-BADINTER	Tribunal correctionnel (JU)	08:30	A-BADINTER + B-VEIL (attente)	Tribunal correctionnelle (COLL)	09:00	228	Conseil de prud'hommes- Référé
09:00	140	Hospitalisations sous contrainte	09:00	228+227	Auditions tutelle	09:00	140	Hospitalisations sous contrainte						
09:00	229	Juge de l'application des peines débat contradictoire milieu ouvert	09:00	228	Conseil de prud'hommes- Commerce BJ	09:00	bureau du juge	Juge de l'application des peines 723-15				14:00	B-VEIL	Comparutions Immédiates
09:00	A-BADINTER	Audience civile baux habitation pôle de la protection et de la proximité	09:15	B-VEIL	JAF cab1 : HD				09:00	201	Référé-juge de l'exécution mobilier			
14:00	201	Audience civile pôle civil général (JU)	13:00	B-VEIL	surendettement	14:00	B-VEIL	Comparutions Immédiates	09:00	3	Audience civile pôle de la protection et de la proximité (MTT)			
14:00	3	Comparutions Immédiates	14:00	201	MEDIATION JUDICIAIRE CIVILE				09:00	228+227	Auditions tutelle			
14:00	B-VEIL	Tribunal correctionnel (JU) échecs CRPC							13:30	201	Conseil de prud'hommes- Activités Diverses BJ			
14:00	bureau du juge	juge des enfants COPJ							14:00	228	POLE SOCIAL			